

Objet: Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales (5290JLI).

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(24 mai 2019)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer les modalités des épreuves d'examen de fin d'études secondaires générales, notamment les coefficients de toutes les disciplines au programme, la pondération à l'intérieur des disciplines fondamentales, la nature des épreuves ainsi que les disciplines donnant lieu à une note finale.

L'ensemble des nouvelles mesures réglementaires a vocation à s'appliquer dès la rentrée scolaire 2019/2020.

Le présent projet de règlement grand-ducal introduit plusieurs modifications par rapport au règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2018 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales :

- à partir de l'année scolaire 2019/2020, les classes de première sont offertes pour les nouvelles sections *sciences de la santé*, *sciences environnementales* et *gestion de l'hospitalité*. Ainsi, les grilles d'examen afférentes ont été ajoutées par les dispositions sous avis ;
- étant donné que d'éventuels refus à l'examen de fin d'études secondaires générales de la section *sciences de la santé* (ancien régime) doivent être considérés, la grille d'examen pour cette section est reconduite une dernière fois pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- la grille d'examen de la section de la formation de l'infirmier est adaptée conformément aux principes de la grille horaire de la classe de première de la formation de l'infirmier. Les disciplines « *Connaissances professionnelles de base* » et « *Connaissances professionnelles, relationnelles et déontologiques¹* » ne sont plus des disciplines fondamentales et donc compensables, le cas échéant. Le coefficient de la discipline « *Sciences humaines et sociales* » est porté de 3 à 4, étant donné qu'il s'agit d'une discipline importante pour la section.

¹ Selon la compréhension de la Chambre de Commerce, le terme « Connaissances relationnelles et déontologiques », figurant dans l'exposé des motifs, devrait se lire « *Connaissances professionnelles, relationnelles et déontologiques* ».

La Chambre de Commerce attire l'attention des auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis sur le fait qu'une erreur s'est glissée dans la fiche d'évaluation d'impact du projet précité.

En effet, l'objectif² du projet « *Le texte détermine les grilles horaires des classes de l'enseignement secondaire général valables à partir de la rentrée 2019/2020* » doit être remplacé par « *Le texte détermine les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales* ».

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA

² Page 1 de la fiche d'impact, mesures législatives, réglementaires et autres